



HARAS DU SOLEIL

BABY-PONEY (3 à 6 ans) tarifs 2023-2024

Les séances durent 45 minutes chacune, soit un cours de 30 minutes à poney et 15 minutes de soins/préparation aux poneys encadré par un moniteur diplômé d'état



Cavaliers de passage

- **PACK 3/4 HEURE DE PASSAGE** 18 €
(NB : tarifs comprenant usage installations sportives pour 11.37€ ht tva à 5.5%, et 5 € ht enseignement tva à 20 %)
- **PACK CARTE DE 5 x 3/4 HEURE SHET** 85 € (soit 17 € la séance)
(NB : tarifs comprenant usage installations sportives pour 53.71 € ht tva à 5.5%, et 23.61 € ht enseignement tva à 20 %)



Futurs membres

- **PACK DECOUVERTE 3 séances de ¾ heure** 36 € (soit 12 € la séance)
(valable 1 mois, non renouvelable, déductible du forfait annuel jusqu'au 15/11/2023) -
NB : tarifs comprenant usage installations sportives pour 17.06 € ht tva à 5.5%, 8.53 € ht de familiarisation avec le cheval tva 5.5%, et 7.5 € ht enseignement tva à 20 %)



Inscription à l'année (cavaliers membres)

| | | | |
|---|---|--|---|
| Devenir Membre – 18 ans Droit d'entrée calculé au pro rata de l'année janvier : 55 €, avril : 40 € juillet : 25 € TVA a 20% | Droit d'entrée annuel (la 3 ^{ème} offerte) | 80 € par an | |
| | Licence 2024 (obligatoire) | 25 € par an | |
| Pack Forfait annuel Engagement annuel sur 32 ou 64 séances de septembre à juin, <u>non remboursable</u> mais reportable pour raison médicale avec certificat médical. Règlement du forfait en début d'année sous la forme de 3 chèques de 135 €, encaissable en septembre, janvier et avril | 1 séance / semaine | 405 € Soit 135 € /trimestre Soit 12.65 €/ séance | Nb : ce prix comprend : *usage des installations pour 255.92 € ht par an tva à 5.5% *enseignement 112.50 € ht tva à 20 % |
| | 2 séances/ semaine | 600 € Soit 200 € /trimestre Soit 9.375 €/ séance | Nb : ce prix comprend : *usage des installations pour 379.14 € ht par an tva à 5.5% *enseignement 166.66 € ht tva à 20 % |
| Forfait trimestriel 1 séance / semaine Engagement sur 1 trimestre du 12 septembre à décembre pour 13 séances, janvier à mars 2024 pour 9 séances (1 semaine de fermeture fin janvier incluse) et de avril au 30 juin 2024 inclus pour 10 séances (pont de l'ascension chômé à partir du mercredi 18/05 au 12/05) Règlement en début de trimestre. | 1^{er} trimestre (13 séances) | 195 € Soit 15 € la séance | Nb : ce prix comprend : *usage des installations pour : 123.22€ ht par an tva à 5.5% trimestre 1 et 85.31 € ht pour trimestre 2 et 94.79 ht trimestre 3 *enseignement 54.16€ ht tva à 20 % pour le trimestre 1, 37.5 ht trimestre 2 et 41.66 ht trimestre 3 |
| | 2^{eme} trimestre (9 séances) | 135 € Soit 15 € la séance | |
| | 3^{eme} trimestre (10 séances) | 150 € Soit 15 € la séance | |
| Règlement à la séance | 1 séance | 16.50 € | Nb : ce prix comprend : *usage des installations pour 10.43€ ht par séance tva à 5.5% *enseignement 4.58 € ht tva à 20 % |

Règlementation des inscriptions (extrait du règlement intérieur)

- *Le dossier d'inscription doit comprendre : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation, une autorisation parentale pour les mineurs le règlement intérieur signé et le numéro de licence. La licence est obligatoire pour prendre des cours au haras du soleil.*
- *Le forfait annuel est non remboursable. En cas de problème médical avéré (sur présentation d'un certificat médical), le restant peut être rattrapé sur des activités de vacances ou sur des cours dès que l'enfant est rétabli. Le règlement du forfait annuel est à donner intégralement en septembre, sous forme de 3 chèques encaissables en septembre, janvier et avril ou 3 autorisations de prélèvement aux mêmes dates.*
- *Les trimestres : Les cours ont lieu 1 fois par semaine, hors vacances scolaires et fermeture d'une semaine fin janvier ou début février 2024. Durant le pont de l'ascension (du mercredi 8/05 au dimanche 12/05/2024), les cours n'ont pas lieu.*
- *Rattrapage de séances : 3 rattrapages maximum dans le trimestre (sauf cas particulier de problèmes médicaux avec certificat) uniquement possible si l'absence a été prévenue au moins 48 heures à l'avance. Les rattrapages sont à effectuer dans le même trimestre. Aucun rattrapage ne sera possible pendant les vacances scolaires sauf cas particulier pour le forfait annuel.*
- *Toute séance non décommandée 48h à l'avance est due et ne pourra prétendre à un rattrapage sauf sur certificat médical*